

Stages rattrapage CM1 et CM2



Le Syndicat des Enseignants-UNSA
Du nouveau pour le syndicalisme

Faites
la différence !

Consignes pour les collègues de CM

- L'animation des stages relève du strict volontariat individuel.

Signalez à la section départementale du SE-UNSA toute pression excessive visant à « contraindre au volontariat ». Le syndicat interviendra immédiatement pour dénoncer et faire cesser ces pratiques.

- L'administration est juridiquement fondée à exiger la participation des enseignants à la mise en place du dispositif.

Pour le SE-UNSA, il serait inadmissible que cela aboutisse pour autant à une surcharge de travail. Dans cet esprit, il appelle les collègues des classes de CM1 et CM2 à appliquer les consignes suivantes :

1. s'en tenir au repérage des élèves susceptibles d'être concernés via les outils déjà utilisés (PPRE, livret d'évaluation) ;
2. diffuser aux parents les informations fournies par l'administration ;
3. préciser au directeur le nom des familles et élèves à qui la proposition de stage a été faite ;
4. transmettre au directeur les réponses des familles ;
5. communiquer à l'administration, en vue d'une transmission à l'enseignant chargé du stage, une information sommaire sur la nature des difficultés en français et/ou en mathématiques des seuls élèves que leur famille souhaitera inscrire au stage (photocopie PPRE, livret d'évaluation ...) ;

Nous n'accepterons aucune exigence de paperasserie supplémentaire, aucune exigence non plus d'un nombre préétabli d'élèves par classe ou par école. En cas de pression, contactez immédiatement la section départementale du SE-UNSA.

Consignes pour les directeurs

- L'administration est juridiquement fondée à exiger la participation des enseignants et des directeurs d'école à la mise en place du dispositif. Pour le SE-UNSA, il serait inadmissible que cela aboutisse pour autant à une surcharge de travail.

Ainsi le SE-UNSA refuse que les directeurs d'école aient à organiser le dispositif. Dans cet esprit, il les appelle à appliquer les consignes suivantes :

1. s'en tenir à la simple transmission des informations de l'administration vers les collègues et les parents ;
2. réclamer à l'IEN (si ce n'est pas fourni automatiquement) les formulaires et lettres d'information pour transmission aux seules familles ayant des enfants repérés par leurs enseignants comme étant en grande difficulté en maths et/ou français ;
3. récupérer les éventuelles inscriptions des familles ;
4. transmettre à l'IEN la liste des collègues éventuellement intéressés pour encadrer ce stage ainsi que les demandes d'inscription des familles ;
5. les directeurs fourniront évidemment aux parents ou aux collègues les coordonnées du Maire, de l'IEN ou de l'IA pour toute demande de précision à ce sujet : ils n'ont pas à faire ce travail.
6. lors du conseil d'école, présenter le dispositif aux parents d'une manière très sobre.

Il est en effet inenvisageable pour le SE-UNSA d'insérer, sur injonction, ce dispositif dans le cadre du projet d'école alors que ce n'est pas une initiative d'équipe et que rien ne garantit sa mise en place réelle, partout. Lors du conseil d'école, le SE-UNSA vous conseille, en accord avec le conseil des maîtres, de présenter le dispositif aux parents d'une manière très sobre.

Afin de vous y aider, nous vous proposons cette déclaration-type dont vous pouvez vous inspirer :

Le Ministre a souhaité mettre en place des stages de remise à niveau pour les élèves de CM1 et CM2, qui présentent des lacunes importantes en français et mathématiques. Nous avons reçu instruction de l'inspecteur d'académie de proposer ce service aux familles des enfants concernés, repérés par l'enseignant de la classe. L'équipe enseignante s'en est acquittée. Nous avons transmis à l'IEN les réponses des familles concernées. Le premier stage pourrait avoir lieu pendant les vacances de Pâques. Il est à préciser que ce dispositif n'a pas été décidé par l'équipe dans le cadre du projet d'école puisqu'il découle d'une décision ministérielle. Nous tenons ici à rappeler la visée du projet d'école dont la priorité essentielle, telle que rappelée dans la circulaire no 90-039 du 15 février 1990 est « l'amélioration des résultats de tous les élèves ». Ainsi c'est « à l'équipe pédagogique qu'il appartient « de conduire une réflexion approfondie, en fonction des ressources pédagogiques de l'école, des compétences des maîtres, pour déterminer les modalités de la mise en œuvre ». Ce n'est pas le cas ici puisqu'il s'agit d'une injonction ministérielle. Cette présentation est donc une information.